

Listen to this article

« Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés », nous a enseigné le Maître (Jean 15 : 12). *« Nous aussi, nous devons donner notre vie pour les frères »,* écrit l’Apôtre (1 Jean 3 : 16). *« Quiconque aime celui qui a engendré, aime aussi celui qui est engendré du Père »* (1 Jean 5 : 1). En fait, tous ceux qui appartiennent à l’Église de Christ, possèdent l’esprit d’amour au moment où ils sont engendrés de l’Esprit. Et si l’on fait des progrès, en se préparant au Royaume, cet esprit d’amour s’accroîtra et abondera de plus en plus, jusqu’à ce qu’il soit rendu parfait dans la résurrection. Alors, nous recevrons nos nouveaux corps, qui permettront à nos cœurs aimants de se manifester pleinement. Mais, en attendant, combien de fois les chers frères du Seigneur ne s’éprouvent-ils pas sérieusement, ne se fâchent-ils pas les uns les autres, et ne manquent-ils pas d’inciter à l’amour et aux bonnes œuvres, incitant plutôt à la dissension !

Bien que nous dussions, à proprement parler, attribuer une telle faiblesse non pas à la nouvelle créature, mais à l’ancienne, nous ne devrions cependant jamais oublier que la croissance de la nouvelle créature signifie la mort de l’ancienne et, de là, vient que, dans la mesure où notre chair n’est pas morte au péché et à l’égoïsme, dans cette même mesure, nous, comme Nouvelles Créatures, nous n’avons pas encore atteint l’idéal, en vue duquel nous luttons.

Le Rédacteur reçoit fréquemment des lettres d’Anciens, qui demandent conseil, à propos de la manière dont ils doivent s’occuper des assemblées ; il reçoit aussi des lettres de membres des assemblées, qui demandent comment ils devraient se comporter vis-à-vis de leurs Anciens et Diacres élus. Ces serviteurs ont souvent l’impression que leurs frères, ceux qui les ont élus, ne leur font pas suffisamment confiance et ne se fient pas entièrement à eux, dans la gestion des affaires de l’assemblée ; celle-ci désire, en effet, gérer ses propres affaires et souhaite, simplement, recevoir l’avis des Anciens. En pareils cas, nous conseillons aux Anciens de s’accommoder sans réserve d’une telle condition, car c’est l’assemblée, dans son

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

ensemble, qui représente le Seigneur et aucun serviteur n’a le privilège d’outrepasser l’autorité que l’assemblée lui donne, par son vote.

L’expérience nous a appris que les Etudiants de la Bible éprouvent un grand besoin, celui de sauvegarder leurs droits et de s’acquitter des obligations que le Seigneur leur a imposées. Ils sont certainement excusables, même s’ils semblent apporter trop de soin à ce sujet, étant donné les exemples, fournis tout autour de nous, du pouvoir du clergé, non seulement parmi les Protestants, mais aussi parmi les Catholiques ; il y a aussi, à prendre en considération, le penchant des ecclésiastiques à s’emparer du pouvoir et de l’autorité, et à ne tenir aucun compte de l’Eglise.

D’autre part, les assemblées ont souvent l’impression d’être dominées, ou « menées » par leurs Anciens, que ce soit vrai ou pas. Parfois, elles se plaignent, par exemple, de ce que les Anciens soient gagnés par la fièvre de la prédication et qu’ils désirent présenter des sujets à tout propos, et ce, parfois même, en changeant, à cet effet, les réunions destinées à la prière et aux témoignages, ainsi que les assemblées d’études béréennes. Si on donne à entendre qu’on préfère les leçons béréennes et que les changements, introduits dans l’ordre établi par l’assemblée, ne sont pas appréciés, les Anciens se sentent parfois offensés par toute l’assemblée, et déclarent qu’on ne les estime pas. En d’autres occasions, ils se sentent, ou bien offensés par celui qui a eu le courage de soulever gentiment un problème, ou bien ils s’imaginent que la personne en question fait exception et que, quant à eux, ils plaisent à l’assemblée ; c’est là, parfois, le cas d’un excès d’amour-propre.

CONSEİL PASTORAL

Il est difficile de savoir comment conseiller les assemblées, dans les cas où les Anciens semblent avoir perdu, non pas l’Esprit du Seigneur, mais l’équilibre qui convient à l’esprit de sobre bon sens. Généralement, nous renvoyons ceux qui nous ont posé une question, au traité détaillé sur le sujet en cause, dans les ETUDES DES ECRITURES, Volume VI, en leur demandant de le relire et d’agir en conséquence. Mais, même après une relecture, certaines brebis bien-aimées du Seigneur ne savent toujours pas comment faire régner l’ordre scriptural approprié et préserver,

en même temps, les libertés de l’assemblée, tout en s’abstenant de permettre à un Ancien de se faire du tort à lui-même et de nuire aux intérêts de l’assemblée !

En général, nous conseillons aux frères de soumettre de telles questions au Seigneur dans leurs prières, en prêtant attention à toute opportunité de promouvoir ce que nous croyons être la volonté du Seigneur dans les assemblées. D’un autre côté, il nous faut admettre qu’il ne conviendrait absolument pas qu’une assemblée permît à un Ancien de la régenter ou, comme le dit l’Apôtre Pierre, *« … de dominer sur l’héritage de Dieu »* (1 Pierre 5 : 3). Ce serait nuisible à la fois à l’Ancien et aux intérêts de l’assemblée.

D’un autre côté, les membres des assemblées devraient chercher à éviter de chicaner et de critiquer. Ils devraient tenir en haute estime l’Esprit du Seigneur, l’esprit de dévotion, la connaissance de la Vérité et les talents pour sa présentation, où qu’on puisse les trouver. Ils devraient aussi s’entraider, avec plaisir, afin de trouver des opportunités de croissance en grâce, en connaissance et en expression, chacun selon les talents que le Seigneur lui a accordés et en harmonie avec les instructions de la Parole de Dieu. On devrait cultiver la patience réciproque, l’empressement à se laver les pieds l’un l’autre, symboliquement, et à s’estimer mutuellement pour toutes les qualités développées à la ressemblance de Christ.

Alors que la volonté de l’assemblée devrait être recherchée, avec circonspection, par tous les Anciens, et être exprimée sans réserve par chacune d’elles, à propos de l’ordre et de l’arrangement complets de ses affaires, nous ne devrions cependant pas être trop exigeants, en ce qui concerne la manière dont la volonté de l’assemblée est exprimée. Autrement dit, nous devrions prendre en considération ce qui satisfait la majorité de l’assemblée. Les Anciens ne doivent pas être critiqués simplement parce que ce qui plaît à l’assemblée n’a pas été exprimé d’une manière spéciale ou particulière quelconque. En d’autres termes, une minorité de l’assemblée ne devrait pas avoir le droit de déranger l’assemblée et d’inciter à la dissension, simplement parce que les méthodes qu’elle préfère, n’ont pas été suivies avec précision. Chaque membre de l’assemblée est entièrement libre d’exprimer sa conviction au moment opportun, spécialement lors des élections ; mais, après avoir exprimé sa pensée et sa préférence, il devrait respecter, avec une entière satisfaction, la préférence de la majorité, que celle-ci soit exprimée

positivement ou négativement.

LA JUSTİCE D’ABORD – L’AMOUR, ENSUITE

Chers frères, souvenons-nous toujours que, tandis que nous nous efforçons de développer l’amour, et la perfection qui s’y rattache, nous devrions néanmoins, avant tout, régler notre propre ligne de conduite par la justice absolue et, ensuite, l’amour pourra y ajouter ce que bon lui semblera. Par exemple, lors d’une élection, un frère pourrait inconsidérément proposer comme candidat, pour un certain service à l’assemblée, quelqu’un qui ne se qualifie pas pour la fonction. Nous ne devons pas critiquer ce frère, car il est libre de faire cette proposition et de montrer son manque de bon sens ; mais, d’autre part, nous ne devrions pas nous sentir tenus par sa suggestion, ni permettre que la crainte d’offenser le frère nominé ne nous empêche d’exprimer, par le vote, ce que nous comprenons être la volonté de Dieu à cet égard. Et s’il est écarté par l’assemblée, le frère nominé n’a aucun droit de se sentir offensé ; il devrait, plutôt, admirer le courage des frères, exprimé par son rejet.

Celui qui est ainsi écarté par une assemblée, n’a pas le droit de demander à celle-ci ou à l’un de ses membres, pourquoi ils ont voté contre lui. C’est leur affaire et non la sienne. Ils ont simplement usé du droit qu’ils avaient, selon leur propre conscience. C’était une question de justice. L’amour, dans le sens de compassion humaine, n’a rien à voir, pour ce qui est de la décision à prendre, dans des affaires où la Parole de Dieu fixe les règles que chaque membre de l’Ecclésia doit suivre. L’incapacité à reconnaître les principes de la justice – de la droiture – semble servir de base à presque toutes les difficultés surgissant au sein de l’assemblée. Nous demandons à tous ceux qui s’attirent de tels ennuis, de les soumettre au Seigneur dans leurs prières et d’y réfléchir après, dans l’esprit de la justice absolue.

Nous avons recommandé dans le Sixième Volume des ETUDES DES ECRITURES d’exprimer, si possible, la volonté de l’assemblée, par une majorité d’au moins quatre-vingt-cinq pour cent du nombre entier de membres. Mais, cela ne veut pas dire que la justice, ou l’amour, devrait déléguer toutes les affaires de l’assemblée aux quinze pour cent restant, et permettre à ceux-ci d’imposer leur volonté, comme par exemple, de leur permettre de décider qu’on n’élira pas d’Anciens ni de

Diacres, parce que la minorité détiendrait quinze pour cent du total ; il n’y aurait pas non plus lieu de leur permettre d’insister pour qu’on tienne compte de leurs idéaux, ou pour que tout le travail de l’assemblée s’arrête. Ceci ne serait ni charitable, ni juste, et on ne devrait pas s’y soumettre.

La règle de la majorité est le critère de la justice, et ce que nous avons suggéré, outre cela, fut une concession dictée par l’amour, un essai de satisfaire, si possible, les goûts et les préférences de toute l’assemblée ou, à tout le moins, d’une forte majorité. La majorité devrait désirer régler les affaires de l’assemblée avec amour, où cela est possible, afin de convenir à chaque membre ; et si on n’y parvient pas, dans quelque mesure que ce soit, se présente alors une invitation à la discorde et à une division au sein de l’assemblée. Quoiqu’une division (de l’intérêt, selon le texte anglais) en deux assemblées soit, bien entendu, toujours déplorable et devrait être combattue, et que tous devraient faire des sacrifices pour maintenir une « unité d’esprit dans le lien de la paix », néanmoins, une division de l’assemblée pour un certain temps serait certainement préférable à un conflit continu, qui empêcherait le progrès spirituel de tous ceux que cela concerne.

WT1916 p5921